

Mesdames, messieurs,

C'est avec grand plaisir que je m'adresse à vous à l'occasion du lancement de l'association EULITA et de la conférence internationale qui marque cet événement.

J'aurais souhaité être physiquement parmi vous. Hélas, les contraintes de mon agenda m'en empêchent. Mais j'ai tenu à vous adresser ces quelques mots d'encouragement. Grâce aux miracles de la technologie, c'est aujourd'hui possible.

J'en profite d'ailleurs pour souligner que le développement de la vidéoconférence en matière de coopération judiciaire transnationale – qu'il nous faut absolument développer ! – ne se fera pas sans le concours précieux des interprètes juridiques, que je sais nombreux dans cette salle.

Je me félicite qu' « EULITA » puisse aujourd'hui voir le jour. Grâce au soutien financier de la Commission via son programme « Justice pénale », mais aussi à la persévérance du professeur Erik Hertog, dont je tiens à saluer ici le dévouement à la cause des interprètes et traducteurs juridiques.

On ne souligne pas assez le rôle que ces deux professions ont à jouer dans l'édification d'un espace judiciaire européen sans frontières. Et la garantie essentielle qu'elles représentent en termes de respect effectif des droits fondamentaux des personnes.

C'est une évidence, mais il est important de le reconnaître : si les barrières juridiques tombent, les barrières linguistiques demeurent. Et sans votre précieux concours, au quotidien, dans les procédures judiciaires, les meilleurs textes législatifs et les garanties procédurales les plus strictes resteraient « lettre morte ».

Nous comptons donc sur votre aide, je souhaite longue vie à EULITA. Il est indispensable de fédérer les forces vives qui œuvrent pour l'accès à la justice par delà les langues et les cultures.

Je saisis également cette occasion pour faire le point sur nos travaux en matière de droit à l'interprétation et à la traduction dans les procédures pénales.

La Commission estime que l'Union doit se doter d'un minimum de normes procédurales communes en matière pénale.

Pour bâtir l'Europe de la justice, il faut renforcer la confiance mutuelle entre Etats membres. Nous n'avancerons que s'il existe partout la conviction qu'un justiciable européen verra ses droits essentiels respectés où qu'il se trouve dans l'Union.

La Commission avait proposé dès 2004 d'énoncer une série de droits procéduraux communs. Mais l'accord d'ensemble des Etats membres n'a pu hélas être trouvé sur le fondement de cette approche globale.

Nombreux sont ceux qui, heureusement, ne se sont pas découragés. Une majorité d'États membres, le Parlement Européen, mais aussi de nombreuses associations de

professionnels de la justice ont insisté pour que cette ambition se réalise.

Les interprètes et traducteurs juridiques étaient de ceux-là.

Grace à ces efforts, la présidence suédoise a présenté en juillet une « feuille de route » chargeant la Commission de formuler cette fois des propositions successives sur les droits procéduraux essentiels : droit à l'interprétation/traduction ; à l'information des suspects sur leurs droits ; droit à l'avocat et à l'assistance judiciaire ; droit pour une personne mise en détention de communiquer avec sa famille ; enfin, droit des suspects vulnérables à la protection.

La Commission a immédiatement proposé une décision-cadre sur le droit à l'interprétation et à la traduction, première étape de la "feuille de route".

En même temps, la présidence suédoise a proposé une Résolution sur les bonnes pratiques dans ce domaine. Elle est fortement inspirée des travaux d'un Forum de Réflexion créé par mon collègue le Commissaire Orban, et dont le rapporteur était le Professeur Hertog.

Je suis heureux de pouvoir vous annoncer que dès le mois d'octobre un accord de principe a été trouvé entre les Etats membres sur la base de notre proposition.

La substance de cet accord avait vocation à devenir une « décision-cadre », dans le contexte du pilier intergouvernemental de la construction européenne. Mais le traité de Lisbonne entrera en vigueur plus vite qu'anticipé.

Or, le nouveau traité intègre la coopération pénale à la méthode communautaire, et notre future décision-cadre doit donc se muer en directive. Il nous faut donc examiner ce que cela implique en termes procéduraux.

Quoiqu'il en soit, la substance de cet important accord sur le droit à l'interprétation et la traduction trouvera très vite sa traduction juridique et concrète !

EULITA aura un rôle important à jouer pour conseiller les Etats membres dans la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions et des bonnes pratiques qui devront les accompagner.

Sa création vient donc à point nommé ! Je me réjouis de ce que la Commission trouve ainsi un interlocuteur privilégié pour dialoguer avec les interprètes et les traducteurs et pour profiter de leur expertise.

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite une excellente et fructueuse conférence.